

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_210 : CRÉATION DU SERVICE COMMUN ACHATS PUBLICS,
ASSURANCES, JURIDIQUES

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Fabien LACOSTE (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

N° DEL2018_210 : CRÉATION DU SERVICE COMMUN ACHATS PUBLICS, ASSURANCES, JURIDIQUES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Depuis 2010, les collectivités de l'agglomération albigeoise ont souhaité favoriser les mutualisations de compétences du territoire dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation. L'intégration des compétences au niveau intercommunal a été assujettie à un objectif de mutualisation des ressources. Les services de l'agglomération se sont mobilisés pour répondre à cette orientation de gestion et contenir les charges de fonctionnement.

Plusieurs services communs ont notamment été créés dans cette dynamique, dans les domaines des finances, ressources humaines, des systèmes d'information et pour l'administration du droit des sols.

La création d'un service commun achat public, assurances, juridique s'inscrit dans la continuité de cette démarche qui a concerné les services fonctionnels.

Il est proposé que la communauté d'agglomération de l'Albigeois constitue, à compter du 1er janvier 2019, un service commun achat public, assurances, affaires juridiques avec la ville de Saint-Juéry.

Ce service géré par la communauté d'agglomération, prendra la dénomination de « Direction Mutualisée des Achats Publics / Assurances / Affaires Juridiques » (DM-APAAJ).

Les missions du service commun couvrent le périmètre d'intervention suivant :

Volet « Achats Publics » :

Conseil et assistance dans le cadre de la définition des besoins,

Appui à la réalisation de la cartographie des achats et à la définition de la stratégie d'achat,

Mise en œuvre et pilotage des procédures de consultation : de la rédaction des pièces administratives à l'attribution du marché,

Exécution administrative des marchés : avenants, actes de sous-traitance, ...

Volet « Assurances » :

Analyser les besoins et définir les types de risques,

Elaborer le cahier des charges de consultation,

Assurer le suivi administratif et financier des contrats

Gérer les déclarations d'assurance en lien avec les services concernés

Suivre les dossiers sinistres,

Volet « Affaires Juridiques » :

Assistance, accompagnement et conseil juridique auprès des élus et des services,

Appui à l'instruction des pré-contentieux et des contentieux,

Assistance en termes de contrôle préalable d'actes ou de procédures présentant des aspects juridiques spécifiques,

Diffusion d'une culture juridique partagée, veille et mutualisation des ressources dédiées.

Les affaires générales (contrôle préalable des actes, notamment) restent du ressort exclusif de la direction générale des services de la ville de Saint-Juéry.

La quote-part de la ville de Saint-Juéry au fonctionnement de ce service est évaluée à 1 ETP.

Il est précisé que lorsque le service commun de l'agglomération intervient pour le compte d'une collectivité, le ou les agents concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'exécutif de la collectivité.

Les agents du service commun sont des agents communautaires à part entière et sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie pour garantir que les données relatives aux dossiers d'une collectivité ne puissent pas être communiquées à un tiers, y compris la collectivité support.

L'agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la convention de service commun seront évalués et répercutés sur l'attribution de compensation de la commune.

Le cas échéant, les coûts relatifs à des mises à disposition de la communauté d'agglomération viendront en déduction des montants précités et ne feront plus l'objet d'un remboursement dans le cadre des conventions de mises à disposition de moyens.

Après évaluation et retenue de ces montants sur l'attribution de compensation de la commune concernée, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement du service commun est assuré par la communauté d'agglomération (salaires des agents, dépenses à caractère général, fluides, ...)

Il sera rendu compte annuellement de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un service commun achats publics, assurances, affaires juridiques avec la ville de Saint-Juéry ;

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL